

Fonds de Développement de la Vie Associative 2020 Eure

Principes

1. Ouvert à tous types d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et répondant aux trois conditions suivantes :
- Un objet d'intérêt général
 - Une gouvernance démocratique
 - Une transparence financière

À l'exclusion des associations sportives

FDVA 1

FORMATION DES BENEVOLES

FDVA 2

FONCTIONNEMENT et PROJETS INNOVANTS

Principes

1. Ouvert à tous types d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et répondant aux trois conditions suivantes :
- Un objet d'intérêt général
 - Une gouvernance démocratique
 - Une transparence financière
2. **Une seule demande par association (fonctionnement ou innovation)**

Priorités régionales 2020

- Soutenir, les actions de formation administratives, générales ou techniques liées au fonctionnement de l'association dans la mesure où elles favorisent la qualification des bénévoles, notamment dans leurs fonctions d'employeurs. Les associations employeuses seront ici privilégiées ;
- Soutenir les actions de formation permettant d'accompagner les associations à la transition numérique (blogs, réseaux sociaux, site internet, dématérialisation des procédures et des actes...);
- Soutenir les actions concourant à l'engagement des jeunes visant la prise de responsabilité progressive ;
- Soutenir les formations portées par des points d'appui à la vie associative (PAVA) ;
- Soutenir les formations favorisant la mutualisation des opérateurs et la mixité des publics.

Volet « fonctionnement »

Ouvert aux associations :
Non employeuses **ou** employant au maximum **2 équivalents temps plein (ETP)**.

- Soutien au projet associatif global et pas à une action particulière.

- **Priorité donnée aux associations dont :**

- dont le nombre de bénévoles est supérieur à 5
- mettant en avant des partenariats locaux
- implantées dans les territoires ruraux
- dont le **budget** prévisionnel (hors valorisation du bénévolat) est inférieur à **100 000 €**

Volet « innovation »

Les projets des associations doivent s'inscrire dans les enjeux suivants :

Orientations régionales

- Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations (*PAVA, CRIB, associations structurantes,...*)
- Accompagner la transition numérique des associations
- Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux
- Favoriser l'engagement associatif des jeunes
- Développer le logement et le transport dans les territoires non couverts

Priorités départementales

- accompagner la création associative
- favoriser l'inter-associatif
- valoriser le bénévolat
- contribuer au développement du secteur rural
- porter une attention particulière aux situations de handicap et aux problèmes de santé
- encourager les junior-associations
- valoriser les projets portés par les associations qui ouvrent des missions d'intérêt général pour les jeunes inscrits au Service National Universel (SNU)
- favoriser les projets qui offrent des activités aux ménages reconnus réfugiés

Formations prises en compte:

Formations	Organisées par une seule association		Mutualisées entre plusieurs associations	
	Les bénéficiaires sont uniquement les bénévoles de l'association organisatrice de la formation	Les bénéficiaires sont les bénévoles de l'association, plus des bénévoles d'autres associations	La formation est ouverte à tous les publics (bénévoles des associations organisatrices, plus bénévoles d'autres associations)	La formation est organisée par un CRIB ou un PAVA, et s'adresse aux bénévoles des associations affiliées et/ou aux associations accompagnées
Nombre maximal d'actions financées	1	2	3	5

Soutien pouvant être accordé

Volet « fonctionnement » : les subventions allouées peuvent être comprises **entre 1 000 € et 5000 €**
 Volet « projets innovants » : les subventions allouées peuvent être comprises **entre 1000 € et 10 000 €**

Conditions de dépôt

Dépôt obligatoire via le compte asso
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Date limite de réception des dossiers via « Le Compte Asso » : 8 mars 2020

Dépôt obligatoire d'un compte-rendu via le compte asso pour les associations financées sur le FDVA en 2019

FDVA 1 :

Code à utiliser sur le compte asso : 46

FDVA 2 départemental Eure:

Code à utiliser sur le compte asso : 468

FDVA 2 régional ou interdépartemental :

Code à utiliser sur le compte asso : 676

Aucun dossier envoyé par voie postale ne sera pris en compte